

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 17 février 2026

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil vingt-six et le dix-sept février à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

11/02/2026

Date d'affichage

11/02/2026

Objet de la délibération n° 15-2026

Finances Publiques-Rénovation du feu tricolore de la Fontaine Baptisée – Participation SDEHG

Présents

JP. CULOS, C. PAVAILLER, S. MAZAS, F. GARRIGUES, C. CLERGEAU, M.J. SCHIFANO, F. ESTEVES, M. PLANA, A. TAHRI, JC. MALTHE, C. SCHIFANO, J.F. MULLER, I. CERE, O. RACAUD, JC. LAPASSE, R.M MARTINEZ FUENTE

Absents excusés

C. ROMERO, C. DEBONS, A. SECUA, S. PRADELLES, E. UMUTESI, ME RAYSSAC ORRIT, A. CIERCOLES, D. DOUMERC, H. DUTKO

Pouvoirs

C. DEBONS à P. PLICQUE | H. DUTKO à R.M MARTINEZ FUENTE

Mme SCHIFANO Marie-José a été nommée secrétaire

Délibération n° 07

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 26 mai 2025 concernant la rénovation du feu tricolore de la Fontaine Baptisée, le SDEHG a réalisé une étude de l'opération (11BV80) :

- Déplacement du feu diamètre 200 vers le contrôleur, reprise du câblage depuis le contrôleur.
- Fourniture et pose d'un TRAFICAM à poser sur le feu de la départementale.
- Modification du programme dans le contrôleur.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 546€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 929€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 368€
<hr/>	
Total	9 843€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

23 FEV. 2026

23 FEV. 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTTE** le projet présenté,
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

